Ville de Taulignan

À la découverte de l'Atelier Musée de la Soie en Drôme Provençale

Règlement « Accueils / Restaurant scolaire et Ateliers périscolaires »

Les services d'accueil et de restauration scolaire ne constituent pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la commune de Taulignan a choisi de rendre aux familles. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services de restauration scolaire, d'accueil et ateliers périscolaires.

Depuis septembre 2015 à la demande de plusieurs parents, la commune a modifié la régie de recette de la cantine scolaire, les inscriptions se faisant sur le site Internet G-alsh avec possibilité de payer les factures en espèces, par chèque ou par carte bancaire.

Depuis de nombreuses années, l'école publique est une priorité pour la municipalité de Taulignan, tant en investissement qu'en fonctionnement. Elle offre aux habitants dont les enfants sont scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) des conditions d'accueil maximales afin d'apporter un service de qualité aux familles :

- Accueil gratuit le matin dès 7h30 jusqu'à l'ouverture de l'école par les enseignants.
- Accueil gratuit le soir jusqu'à 18h
- Possibilité d'utiliser le service de restauration scolaire avec garderie après le repas.

Les familles ont donc la possibilité de déposer leur enfant à 7h30 et de revenir le chercher à 18h ce qui représente pour les élèves un temps de présence possible de 10h30 à l'école.

Les enfants qui restent à l'accueil du soir, apportent leur goûter pour 16h30. Par contre les petits déjeuners doivent être pris à la maison pour les enfants qui viennent à l'accueil du matin entre 7h30 et 8h45.

Avec l'application de la réforme des rythmes scolaires, le mercredi matin étant travaillé de 9h à 12h, l'accueil du matin gratuit est prévu dès 7h30 et une garderie aura lieu de 12h à 12h30. Il n'y aura pas de service de restauration ce jour là.

Face au succès de ces accueils et afin de maintenir des prestations de qualité en termes d'encadrement, d'accompagnement et dans l'intérêt des enfants, il est nécessaire de prendre des dispositions permettant une utilisation « raisonnable » de ce service. En effet les locaux scolaires n'étant pas « extensibles » il est évident que pour des raisons de place et de sécurité, tous les élèves de l'école ne peuvent pas être accueillis en même temps.
La capacité du restaurant scolaire est de 48 places. Compte tenu du nombre croissant d'inscrits, deux services ont été mis en place :

- un pour les enfants de maternelle et CP
- un pour les autres classes.

Il est donc prévu pour le matin et le soir mais, également pour la restauration, d'établir une priorité d'accueil pour les familles selon l'ordre suivant :

1) Famille monoparentale qui travaille
2) Famille dont les 2 parents travaillent

3) Famille dont la situation nécessite l'accueil de l'enfant. (Sur avis des services sociaux et/ou du CCAS et de l'adjointe chargée des affaires scolaires)
4) Famille en recherche d'emploi avec justificatif
5) Toutes les autres familles.

Discipline et sécurité

- **Application du règlement scolaire**
- Une conduite irresponsable ou insolente d'un élève envers le personnel encadrant le restaurant scolaire, l'accueil ou pendant les ateliers périscolaires donnera lieu à un avertissement. Au bout de 3 avertissements, l'élève sera exclu une semaine puis définitivement en cas de récidive.

SITE INTERNET

Vous connecter sur le site internet : **www.g-alsh.fr**

avec le nom d'utilisateur et le mot de passe, qui sont les mêmes que l'année dernière.

Pour visualiser le mode opératoire, cliquer sur l'icône ? en haut à droite.

Pour visualiser le règlement, cliquer sur l'icône en haut à droite.

En cliquant sur l'icône i vous accédez à la lettre d'informations.

Vous devez compléter la fiche familiale et sanitaire (icône puis 'profil' → 'Fiche familiale'), il faut remplir les différents onglets, enregistrer les informations, puis imprimer en cliquant sur le bouton « Imprimer et signer le dossier », signer la fiche et nous la retourner avec la feuille « Attestation » située en annexe de ce document.

L'icône Agenda en haut à gauche, permet de visualiser le récapitulatif des inscriptions sur une période de 5 semaines.

L'icône en haut à gauche permet le traitement des inscriptions récurrentes (voir page 6).

ACCUEIL

Fonctionnement :

- L'accueil du matin et du soir est gratuit.
- La responsabilité de la commune ne peut être engagée seulement lorsque l'enfant a signalé sa présence auprès du personnel encadrant
- Aucun élève ne doit quitter cet accueil sans un mot de ses parents avant 18 heures.

Des absences injustifiées ou une conduite perturbante entraîneront l'EXCLUSION DE L'ELEVE.

Pour la maternelle,

- de 7h30 à 8h, votre enfant doit être amené à la garderie (1er étage de l'école élémentaire)
- à partir de 8h, votre enfant doit être amené à l'école maternelle
- préciser le nom des personnes susceptibles de venir chercher votre ou vos enfants à l'accueil du soir qui se fait à l'école maternelle de 16h30 à 18h.

Vu le nombre croissant d'enfants fréquentant la garderie, nous devons séparer les enfants de l'école maternelle et les enfants de l'école élémentaire le matin à partir de 8h ainsi que pour l'accueil du soir.

L'heure de fermeture étant 18h, nous vous informons qu'un avertissement sera donné à tout parent retardataire. Au bout de trois avertissements, votre ou vos enfants seront exclus une semaine puis définitivement si récidive.

Nous vous rappelons que si un enfant reste présent après 18 heures, le personnel communal a obligation d'accompagner l'enfant à la GENDARMERIE.

Pour les élémentaires, l'accueil du matin et l'accueil du soir ont lieu dans la garderie (1er étage de l'école élémentaire). En cas de beau temps, l'accueil peut avoir lieu dans la cour de l'école élémentaire.

Conformément au règlement de l'école, la commune se décharge de toute responsabilité concernant les enfants de l'école élémentaire qui partent seuls à 18h (heure de fermeture de l'accueil).

Toute dégradation du matériel sera facturée à la famille et entraînera une exclusion définitive de cet accueil SANS AVERTISSEMENT PREALABLE.

Inscriptions

Elles se font uniquement en ligne en se connectant sur le site internet **www.g-alsh.fr** et **impérativement au plus tard le jeudi 12h pour la semaine suivante.**

ATELIERS PERISCOLAIRES

Le vendredi à midi le temps scolaire se termine.
Les ateliers périscolaires auront lieu le vendredi de 13h30 à 16h30. Dans le cas où l'enfant n'est pas présent le matin à l'école, il ne sera pas accepté aux ateliers l'après-midi.

Les enfants qui mangent au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel communal jusqu'à 13h30.
Les enfants qui rentrent manger chez eux et reviennent à 13h30 sont accueillis dans la cour pour les classes élémentaires et dans leur classe respective pour les maternelles.

Les parents viendront les chercher dans le même lieu à 16h30, pour ceux qui ne restent pas à l'accueil du soir.

Les enfants n'auront pas le choix de l'atelier car l'objectif de ces activités périscolaires est de permettre à chaque enfant d'acquérir un capital culturel et de lutter contre les inégalités sociales en favorisant une égalité d'accès à tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, scientifiques et sportives. Si c'est l'enfant qui choisit, il risque spontanément d'aller vers des activités qu'il connaît déjà. Or il s'agit d'éveiller la curiosité de l'enfant, de l'inciter à découvrir de nouvelles activités et ainsi de développer son plaisir d'apprendre. Il s'agit pour l'enfant de découvrir une activité durant plusieurs semaines entre chaque période de vacances scolaires.

L'après-midi se décompose en 2 ateliers d'1h20 avec 20 mn de récréation entre les deux.

Les activités diversifiées alterneront culture, sports, jeux, bricolage …

En maternelle : le rythme des plus petits sera respecté. Ils bénéficieront d'un réveil échelonné et du regard bienveillant de leur ATSEM, qui restera leur personne repère. Des animateurs proposeront des activités variées qui auront lieu principalement dans les locaux de l'école maternelle.

En élémentaire : les 2 ateliers se dérouleront dans l'école ou dans des lieux proches de celle-ci (stade, salle MJC, salle des fêtes).

Les ateliers seront composés d'un groupe de 8 enfants du même âge pour les maternelles, et d'un groupe de 12 enfants du même âge en élémentaire.

Les inscriptions pour les ateliers se font pour l'ensemble d'une période afin de permettre une progression pédagogique dans l'acquisition de compétences spécialisées, que ce soit dans le domaine du sport, des arts, de la culture. Elles se font uniquement en ligne en se connectant sur le site internet **www.g-alsh.fr** et **impérativement :**

- **Pour la 1ère période, à savoir du 8 septembre au 20 octobre, au plus tard le 30 août 2017**
- **Pour la 2ème période du 10 novembre au 22 décembre, au plus tard le vendredi 20 octobre**
- **Pour la 3ème période du 12 janvier au 9 février, au plus tard le vendredi 22 décembre**
- **Pour la 4ème période du 2 mars au 6 avril, au plus tard le vendredi 9 février 2018**
- **Pour la 5ème période du 27 avril au 6 juillet, au plus tard le vendredi 6 avril**

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Toute absence devra être signalée et justifiée en Mairie et en aucun cas au professeur des écoles.

Si votre enfant est absent un vendredi sans l'avoir signalé en Mairie, il ne pourra plus assister aux autres vendredis de la période.

RESTAURANT SCOLAIRE

Tarifs 2017/2018

Le prix du repas dépend du Quotient Familial.

Tranche	Prix du ticket
QF de 0 à 504	2,13 €
QF de 505 à 800	3,52 €
QF de 801 à 1000	3,74 €
QF de 1001 à 1500	3.96 €
QF à partir de 1501 et au dessus	4,27 €
Extérieur (non résident sur la commune) **sans** participation de la commune de résidence de l'enfant (1)	4,27 €
Extérieur (non résident sur la commune) **avec** participation de la commune de résidence de l'enfant (1)	Application du tarif modulé suivant le QF (1)
Adultes	6,50 €

(1) Pour les enfants non domiciliés à Taulignan, la Commune a demandé une aide de fonctionnement aux communes de résidence. Si aucune aide n'est versée, le prix du repas sera de 4,27 € et le quotient familial ne sera pas appliqué.

Pour calculer le quotient familial, sont pris en compte les revenus annuels et les allocations versées par la CAF.

- Pour les familles bénéficiaires d'allocations familiales, ce quotient est calculé par la caisse, il est à demander à la CAF ou à télécharger sur le site de la CAF : **www.caf.fr**, rubrique « mon compte ». Ce quotient sera valable pour toute l'année scolaire 2017/2018.
- Pour les non allocataires, la mairie se chargera de calculer sur les mêmes bases fiscales le QF : fournir une photocopie de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 et un justificatif des prestations familiales : allocations logement, familiales, APL, PAJE…

Le prix du repas de Noël sera de 4 €, ce jour là tous les enfants peuvent participer à cette fête.

Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne en se connectant sur le site internet **www.g-alsh.fr** et **impérativement au plus tard le 22 du mois en cours pour le mois suivant. Il n'y aura pas de possibilité d'inscrire votre enfant en mairie après le 22 pour quelque motif que ce soit même avec un justificatif. La facture devra être payée au plus tard le 8 du mois où les repas sont pris.**
Exemple : inscription pour tout le mois de septembre au plus tard le 22 août et règlement de la facture au plus tard le 8 septembre.

Les repas sont payables à l'avance. La facture sera disponible en ligne. Elle devra être payée au plus tard le 8 du mois où les repas sont pris, en Mairie, par chèque à l'ordre du Trésor public, par carte bancaire sur le site ou **en ESPECES, dans ce cas MERCI DE FAIRE L'APPOINT.**

En cas de non-paiement dans les délais, une pénalité de 10 € sera appliquée et le compte sera bloqué. La pénalité sera ajoutée sur la facture du mois suivant. Le compte étant bloqué, il n'y aura plus de possibilité d'inscrire votre enfant jusqu'à la régularisation de la situation. **Dans le cas où l'inscription aura été faite à l'année, elle ne sera pas valable jusqu'au paiement de la facture.**

Dans le cas où vous rencontrez des difficultés financières, vous avez la possibilité de contacter le secrétariat de mairie.

Depuis mars 2016, il y a la possibilité d'inscrire **exceptionnellement** en début de mois pour les 15 derniers jours du mois. Dans ce cas, une nouvelle facture sera donc éditée pour le même mois.

Date limite d'inscription	Dates de restauration	Date limite de paiement
5 septembre	Du 18 au 29 septembre	20 septembre
5 octobre	Du 16 au 20 octobre	18 octobre
5 novembre	Du 20 novembre au 1er décembre	22 novembre
5 décembre	Du 18 au 22 décembre	20 décembre
5 janvier	Du 22 janvier au 2 février	22 janvier
5 février	Du 26 février au 2 mars	26 février
5 mars	Du 19 au 30 mars	21 mars
5 avril	Du 23 avril au 27 avril	24 avril
5 mai	Du 22 mai au 1er juin	24 mai
5 juin	Du 18 au 29 juin	20 juin

La procédure en cas de non-paiement sera la même que pour la facture au mois.

Nous apporter les justificatifs de travail des employeurs précisant les jours et horaires de travail.
Suite à la distribution au mois de juin d'un document donnant des informations sur l'année scolaire 2017/2018, certains parents nous ont transmis leurs quotients familiaux. La date limite de réception de ce document était le 7 juillet, comme prévu le tarif maximum sera appliqué si le document ne nous a pas été transmis.

Les personnes qui ne nous ont pas fournis les justificatifs demandés ou qui ne souhaitaient pas faire procéder au calcul de leur quotient familial se verront appliquer la tarification la plus élevée.

Attention aucun enfant ne sera accepté sans inscription. Sans cette inscription, le personnel communal chargé du restaurant scolaire ne peut pas « deviner » que l'enfant doit y rester, donc l'enfant pourra sortir de l'établissement et sera livré à lui-même sans surveillance.

Un aménagement a été mis en place au mois de mars 2017 : la fonction de récurrence pour la restauration scolaire et les accueils. Pour faciliter le traitement des inscriptions, il est désormais possible de fabriquer une semaine type, applicable sur toute l'année scolaire. Il faut cliquer sur l'icône en haut à gauche sur la page d'accueil, intitulée « Traitement des inscriptions récurrentes ». Il est fortement conseillé, dans un premier temps, de visualiser la vidéo expliquant comment procéder. Pour voir cette vidéo, il suffit de cliquer sur l'icône « Aide » située en haut à gauche de la fenêtre de traitement de la récurrence.
(Rappel : En cas de non-paiement d'une facture à la date limite, l'inscription sera invalidée jusqu'à régularisation).

Fonctionnement :

- En cas d'absence de l'enfant, le premier jour sera facturé. Pour les autres jours, si un certificat médical est fourni les repas seront déduits le mois suivant.
- Pour prévenir Mme Delphine VIRET (cuisinière) vous devez téléphoner au 04.75.53.61.20 à partir de 7h30 mais en aucun cas venir la déranger au restaurant scolaire pendant la préparation des repas.
- L'enfant qui n'est pas présent à l'école le matin, ne sera pas accepté au restaurant scolaire à midi.
- En dehors des enfants de l'école, seuls les enseignants et le personnel communal sont autorisés à manger à la cantine.

La Commune de Taulignan, le personnel du restaurant scolaire et les enseignants ne pourront être tenus comme responsables dans l'hypothèse où un enfant, volontairement ou involontairement, n'aurait pas signalé qu'il restait au restaurant scolaire.

Pour éviter ce problème, il est souhaitable que le responsable légal de l'élève signale lui-même si son enfant mange au restaurant scolaire.

Les allergies éventuelles doivent être **impérativement signalées**. En cas d'allergie, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera signé par le médecin traitant, les parents et le Maire. Un PAI signé pour la restauration scolaire peut également inclure d'autres activités périscolaires.
Si un panier repas est prescrit, l'enfant devra l'apporter chaque jour.
Aucune disposition particulière telle qu'administration ou injection de médicaments, et notamment pour les cas d'allergie présentant un réel danger pour l'enfant ne sera effectué par le personnel communal sans qu'au préalable un PAI adapté n'ait été signé avec le maire, responsable des activités périscolaires.
Seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (SAMU, pompiers) et les gestes de premiers secours seraient prodigués en cas de survenance d'une crise d'origine allergique en l'absence d'un tel document.

L'enfant inscrit ne doit pas quitter l'enceinte scolaire sous peine d'exclusion.

Les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire sont sous la responsabilité de leurs parents et ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte scolaire (ouverture de l'école à 13h20).

Taulignan, le 10 août 2017
L'Adjointe déléguée aux affaires scolaires,

Margaret CHARBONNIER

MAIRIE DE TAULIGNAN (Drôme)